

1/ Tarifs horaires prestations en régie par la DCE (en € HT) :

TARIFS HORAIRES	Ingénieur	87.92
	Technicien	61.66
	- Agent de maîtrise	54.22
	- Agent technique d'exploitation	48.91
	- Plombier	48.91
	- Terrassier, agent de salubrité	35.09
	- Mini-Pelle avec chauffeur	63.80
	- Camion avec chauffeur	98.89
	- Compresseur avec brise béton	14.89
	- Camion hydrocureur ou camion grue	133.16
	- Véhicule d'inspection caméra	116.96
	- Intervention d'hydrocureur à la journée	708.42

1bis/ Les tarifs horaires de base seront majorés d'un coefficient de 2 pour les interventions effectuées en heures supplémentaires, d'un coefficient de 2,5 pour les interventions de dimanche ou pendant les jours fériés, d'un coefficient de 3 pour les interventions effectuées entre 23 heures et 6 heures. Par ailleurs, un forfait de déplacement de trente minutes sera appliqué.

Tarif Etudes et suivi –Convention de Maitrise d'œuvre

La Direction du Cycle de l'eau peut être sollicitée dans le cadre de projet d'aménagement, notamment pour le dévoiement de réseaux dont elle a la compétence. Pour ce faire, une convention est alors passée pour la réalisation du projet et le suivi des travaux s'y rapportant. Cette activité de bureau d'études apporte une charge supplémentaire et de fait se doivent d'être rémunérées.

Il sera appliqué un pourcentage d'études et suivi de travaux de 7% sur le montant des travaux HT qui sera pris en charge par le partenaire conventionnant avec la CARENE.

2/ Prestations spécifiques Eau - Tarifs unitaires et forfaitaires (en € HT) :

<u>CREATION BRANCHEMENT NEUF AUX PARTICULIERS</u>		
-AVEC TERRASSEMENT (pour une longueur de 10m, hors regard et compteur)	20 mm	1695
	25 mm	1695
	30 mm	1721
	40 mm	1765
	50 mm	2310
	Branchement supérieur au DN 50 Au-delà de 10m - par mètre supplémentaire	Devis 130
-SANS TERRASSEMENT (pour une longueur de 10m, hors regard et compteur)	20 mm	814
	25 mm	858
	30 mm	880
	40 mm	935
	50 mm	1155
	Branchement supérieur au DN 50 Au-delà de 10m - par mètre supplémentaire	Devis 82.5
-FOURNITURE ET POSE DU REGARD DE COMPTAGE		
Regard classique	DN 15 à 20mm	82.85
	DN 30 à 40 mm	677.60
Regard pour passage de véhicule (B125)	DN 15	264
Regard intégré sous trottoir (B125)	DN15	308
Borne de façade (coffret type Enedis)	DN15	385
- Première pose ou ajout de compteur sur colonne ou dans regard	15 mm	61.23
	20 mm	68.64
	30 mm	161
	40 mm	336.06
-Fourniture de vanne avant compteur et de clapet EA agréés par le service de l'eau, pour une première pose compteur dans immeuble neuf ou réhabilitation (non compris la fourniture et pose du compteur)	15 mm	52.43
	20 mm	61.23
	30 mm	143
	40 mm	229.05
-Première pose ou ajout de compteur compris vannes amont et aval, filtre, stabilisateur si besoin et clapet anti-retour de type EA dans regard (non compris la fourniture et la pose du regard)	50 mm	2321,12
	65 mm	2674,78
	80 mm	3003.19
	100 mm	3343.71
	150 mm	5297.62
	Sup 150 mm	Devis

MODIFICATIONS SUR BRANCHEMENTS AVANT COMPTEUR	Déplacement du compteur de l'intérieur du logement vers l'extérieur sur domaine privé (hors fournitures et pose du regard) et sans terrassement (à la charge de l'abonné)	231
	Déplacement du compteur de l'intérieur du logement vers l'extérieur sur domaine privé (hors fournitures et pose du regard) avec terrassement.	682
	Déplacement du compteur du domaine privé vers le domaine public (hors fournitures et pose du regard) avec terrassement.	902
	Modification du branchement existant avec terrassement du DN 20 au DN40 (hors fournitures et pose du regard)	935
	Déplacement du compteur ou modification de branchement pour diamètre de compteur > 40 mm	Devis
Pose et fourniture de compteur de chantier sur branchement existant Non compris la fourniture et la pose du regard. Non compris le terrassement et le remblaiement.	15 mm	264
	20 mm	319
Pose et fourniture de poteau incendie incongelable et renversable ou de bouche incendie incongelable, avec esse de réglage, vanne en T, pour une longueur maximum de 10 mètres de tuyau DN 100, compris terrassement, remblaiement, butée et massif en béton, raccordement sur réseau existant.	30 mm	374
	40 mm	429
	100 mm	6204
Prestation pour relève de compteur et fourniture d'un fichier mensuel, avec alerte de fuite et détermination du débit perdu Forfait annuel par compteur Cette prestation est en plus de l'abonnement	Pour moins de 20 compteurs Pour 21 à 40 compteurs Pour 41 à 60 compteurs Au-delà de 60 compteurs	252.98 /an/compteur 206.98 /an/compteur 183,98 /an/compteur 172.49 /an/compteur
Forfait pour contrôle des installations privatives de distribution d'eaux issues de prélèvements, puits, forages ou récupérations d'eau de pluie	82.14 € HT	

Fourniture d'eau aux navires	Prix H.T. du m³
Minimum de perception 10 m ³ .	
Les 25 premiers m ³	6.44
Les 50 m ³ suivants	4.92
Au-delà de 75 m ³	2.59
Tarif auquel s'ajoute le temps passé suivant le tableau des tarifs horaires en régie	

Etablissements forains, manèges, cirques et autres établissements temporaires

- Soit forfait de 4.55 euros/jour/véhicule (camion, caravane)
- Soit facturation au réel selon les modalités du tarif domestique

La réalisation des branchements provisoires pour abonnement temporaire est subordonnée au règlement par avance au Service de l'eau de la CARENE d'un montant correspondant à une consommation représentative des besoins déclarés de l'abonné, éventuellement majoré de frais techniques annexes à fixer dans chaque cas particulier.

Forfait, installation et consommations par point d'eau 64.05 euros

Purge du réseau en cas d'incident causé par un tiers 0.64 euros par m³

Pénalités en eau potable (hors préjudice en plus) :

- Intervention sur le réseau public ou la partie publique du branchement, y compris sur les équipements faisant partie du branchement (clapet anti-pollution, capsule de plombage, module radio) : 450 € HT
- usage ou intervention pouvant impacter la qualité de l'eau (absence de clapet anti-retour, non-respect du débit de prise, présence d'un surpresseur ...) : 450 € HT
- manquement aux obligations de mise en conformité, d'entretien et/ou travaux : 450 € HT

- Vol d'eau : 450 € HT + 25 € HT / jour / logement ou véhicule

- Multiplication des visites pour validation des montages compteurs individuels d'une opération = 200 € HT/visite dès la 3^e visite

3/ Tarifs spécifiques à l'assainissement collectif (en € HT) :

Raccordement des immeubles au réseau d'eaux usées – Participation des propriétaires aux frais de branchement réalisés lors des programmes d'extension des collecteurs :

- Branchement simple : 2159.42 € HT (évolution indice TP10A)
- Branchement partagé : 1500 € HT par logement raccordé

Modalités de paiement :

Un paiement en deux fois de la participation aux frais de branchement est proposé aux propriétaires de terrains bâtis : la 1^e moitié est facturée lors de la mise en service du collecteur d'eaux usées (réception des travaux prononcée par la CARENE), la 2^e moitié deux ans plus tard, soit à l'issue du délai de raccordement prévu par le Code de la Santé Publique. Ces frais de branchement sont dus selon les échéances décrites ci-dessus, quel que soit le délai de raccordement accordé le cas échéant.

Les frais de branchement seront facturés en 1 seule fois dans le cas des terrains nus, ou sur demande des usagers.

En cas de vente du bien entre les 2 facturations, la prise en charge par le vendeur ou l'acquéreur du paiement de la 2^e facture de participation aux frais de branchement devra être précisée dans l'acte notarié. La DCE devra également en être informée. A défaut, la facture reste due par le propriétaire du bien lors de la mise en service du branchement.

La précédente délibération du 13 décembre 2011 qui fixait les modalités de paiement de la participation aux frais de branchement est abrogée.

Contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement, dans le cadre des ventes et mutations d'habitation

50 € HT le contrôle

25 € HT la contre-visite

Ce tarif concerne les contrôles de conformité réalisés dans le cadre des mutations immobilières, suite à réception d'une demande de contrôle, et quel que soit le demandeur. La durée de validité du contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement est fixée à 10 ans, sauf en cas de modifications des points d'eau et/ou des évacuations d'eaux usées.

Dans le cas où une demande porte sur un bien déjà contrôlé avec un certificat en cours de validité (<10 ans), l'envoi d'un duplicata du certificat sera facturé selon ce même tarif.

Analyses bactériologiques hors prélèvement (entérocoques ou e-coli)

22€ HT / indicateur / analyse

Ce tarif ne concerne que les analyses.

En cas d'intervention pour prélèvement, celui-ci sera alors facturé sur la base du taux horaire d'agent défini au paragraphe 2/ ci-dessus, avec application d'une majoration éventuelle en cas d'intervention en astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du service.

Traitement des « matières de vidange » sur les stations d'épuration de la CARENE (résidus de pompage de fosses en provenance des habitations non desservies par le réseau collectif) :

16.70 € HT/tonne

Traitement des déchets « non ultimes » (issus du curage et du pompage des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales) :

67.47 €HT/tonne

PFAC : Participation au financement de l'assainissement collectif

Cf. tarifs délibérés les 26/06/2012 + évolution indice

Modalités de paiement :

Cette taxe est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau d'assainissement des eaux usées. À défaut de connaître cette date, la DCE pourra prendre en compte la date de déclaration d'achèvement des travaux ou de mise en service du branchement AEP.

Dans le cas des constructions réalisés en « primo-accession », il est possible de solliciter un paiement de la PFAC en 2 fois : se reporter à la délibération du 25/09/2012

Pénalités spécifiques assainissement collectif (hors préjudice en plus) :

-absence de raccordement au réseau public d'eaux usées ou non-conformité majeure : 400% de la somme équivalente à la redevance de traitement des eaux usées si l'habitation était raccordée (au prorata des volumes d'eau consommés). Pénalité refacturée annuellement tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas effectués.

-pénalité pour présence d'un branchement clandestin : 700 € HT

-non-information à la DCE lors de la réalisation de travaux d'assainissement avec ouvrage/canalisation remblayée non contrôlable : 200€HT

-non déclaration en mairie et à la DCE d'une autre source d'alimentation en eau avec rejet au réseau d'eaux usées collectif : 450€ht

-non transmission à la DCE des résultats de contrôle pour immeuble = 700€HT

4/ Tarifs spécifiques au SPANC (en € HT) :

Contrôle des installations neuves :

- contrôle de conception : 109,51 € HT

- contrôle de bonne exécution : 76,66 € HT

Contrôle des installations existantes :

Redevance annuelle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif :

Tarif forfaitaire annuel 27,87 € HT

Contrôle annuel de la conformité administrative des ANC > 20EH :

50 € HT

Diagnostics techniques liés aux mutations d'habitation :

95,69 € HT

Ce tarif est également applicable aux diagnostics effectués à la demande des usagers (hors vente)

Pénalités spécifiques au SPANC :

- absence d'installation d'ANC ou mauvais fonctionnement de l'installation existante entraînant une pollution : 400% montant redevance CBF = $27,87 \times 5,5 \times 4 = 613,14\text{€}$ facturé tous les ans jusqu'à mise en conformité

- vidange de fosse effectuée par une société ou personne non agréée : 450 € HT

- non-information à la DCE lors de la réalisation de travaux d'assainissement avec ouvrage/canalisation remblayée non contrôlable : 200€HT

Ces redevances forfaitaires sont perçues auprès des propriétaires

5/ Pénalités communes eau et assainissement AC/ANC (hors préjudice en plus) :

Tout dommage occasionné aux réseaux publics : 450€

Obstacle à l'accomplissement des missions des agents de la DCE :

- refus d'accès aux installations (et notamment au compteur pour l'eau), quel qu'en soit le motif : 200€HT
- absence au rendez-vous fixé par la DCE sans annulation préalable : 100 € HT